

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

Mme Le Grip, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine,
M. Larrivé, M. Marleix, M. Masson, M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viala et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 14, après le mot :

« référés »,

insérer les mots :

« , en formation collégiale, ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le juge des référés ne soit plus seul à statuer mais que soit réunie une formation collégiale composée de 3 juges. Face à la fois à l'urgence de l'action et à la complexité et au grand nombre de données et afin de rendre la décision la plus juste possible, une formation collégiale sera plus à même de déterminer si une information est fausse ou non et si elle vise à altérer la sincérité du scrutin. Cette collégialité garantirait un meilleur traitement des affaires.